

Ville de Shediac Règlements communs

Que vous soyez un résident de longue date ou un nouveau citoyen de Shediac, nous désirons profiter de cette occasion pour vous sensibiliser aux règlements concernant les divers arrêtés de la Ville. Notre objectif est de promouvoir la sécurité et accroître la sensibilisation des résidents de Shediac pour faire de notre ville un endroit où il fait encore mieux vivre.

Le saviez-vous?

Au sujet des animaux de compagnie

- Vous ne pouvez pas garder ou posséder dans un ménage plus de deux chiens et/ou deux chats sans l'obtention d'un permis valide.
- Les animaux doivent être tenus en laisse dans les espaces publics.
- Un permis valide est requis chaque année pour vos chiens.
- > Les aboiements d'un chien sont considérés comme une perturbation.
- > Les propriétaires doivent ramasser les excréments de leurs animaux de compagnie.
- Les animaux de compagnie doivent être vaccinés contre la rage.

Au sujet de la collecte et de l'élimination des déchets

- > Les déchets doivent être placés dans des sacs transparents.
- Les articles recyclables doivent être placés dans un sac bleu transparent.
- Les matières organiques doivent être placées dans un sac vert transparent ou dans un récipient spécifique pour l'élimination des matières organiques.
- > Nous offrons un programme de collecte des branches.
- La collecte des articles volumineux ou encombrants est effectuée à des dates déterminées au cours de l'année.
- Pourvu qu'ils ne nuisent pas à la circulation, les articles volumineux ou encombrants peuvent être déposés en bordure de la rue sept jours avant la date de ramassage.

Au sujet des nuisances

- Le gazon et les mauvaises herbes ne doivent pas excéder une hauteur de 0,2 mètre.
- Les véhicules récréatifs doivent être garés dans la cour arrière.
- Il est interdit d'entreposer des véhicules inutilisables, des matériaux de construction, des métaux, des appareils électroménagers, des meubles et autres biens mobiliers ou déchets sur la propriété.
- Il est interdit de déposer de la neige ou de la glace sur les trottoirs des voies publiques.

Au sujet du bruit

- Les heures de tranquillité sont de 23 h à 7 h.
- Le règlement sur le bruit s'applique à tout bruit excessif à tout moment.

Au sujet des foyers extérieurs

- L'utilisation d'un foyer extérieur nécessite un permis valide.
- Même si vous détenez un permis, soyez conscients des restrictions en vigueur avant d'utiliser votre foyer extérieur.
- > Les feux doivent être éteints avant 23 h.

Au sujet des marchands

- > Les marchands ambulants ne sont plus autorisés à opérer.
- Les résidents doivent obtenir un permis auprès de la Ville pour tenir une vente de garage.

Au sujet du stationnement

- > De novembre à avril, il est interdit de stationner sur les voies publiques de minuit à 7 h afin de permettre aux véhicules de déneigement de circuler.
- > Il est interdit de garer votre véhicule dans la voie cyclable.
- Le stationnement des véhicules est permis dans les aires désignées pendant 90 minutes maximum.
- Consulter l'arrêté 15-28 pour connaître les restrictions en matière de stationnement sur des rues spécifiques.

Au sujet de l'arrosage

Pendant les mois de juin, juillet et août, l'arrosage n'est permis que de 5 h à 8 h et de 18 h à 22 h. Certaines restrictions peuvent s'appliquer dans des situations particulières.

Au sujet des zones scolaires

La limite de vitesse est de 30 km/h de 7 h à 17 h les jours d'école.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la Ville de Shediac au 506-532-7000 ou consulter notre site Web à l'adresse

https://shediac.ca/en/town-hall/regulations-by-laws-and-municipal-plan